

SUD TRAVAIL a boycotté la CAP de nomination des RUC Les 10 et 16 juillet 2014

Les syndicats SUD, SNUTEFE et CGT ont boycotté la CAP convoquée le 10 juillet en adressant à Blondel le courrier qui suit :

« Monsieur le Président de la CAP,

La CAP est convoquée le 10 juillet 2014 avec comme ordre du jour, notamment, la nomination des responsables d'unités de contrôle, dont la mission sera de mettre en musique la nouvelle organisation du « système » d'inspection du travail.

Leur rôle pivot dans le cadre de la réforme est tellement stratégique aux yeux du ministère que cette CAP se réunit au mépris des règles qui s'appliquent habituellement dans cette instance.

Pourtant, lors de la CAP du 16 avril, les OS vous avaient informé de leur opposition unanime aux nouvelles modalités d'affectation des RUC, qui seront désormais les règles d'exécution du tableau d'avancement. Nous vous avons demandé de renoncer à ces modalités opaques.

Nous considérons qu'ouvrir les postes de RUC à 3 catégories d'agents (les IT, les IT inscrits au tableau d'avancement et les directeurs-adjoints) et laisser le choix à la main des DIRECCTE pose des questions de transparence et d'égalité de traitement.

Nous attendions une réponse de votre part face à cette opposition. Elle n'est pas venue !

A la lecture des tableaux qui viennent de nous être soumis, nous constatons que vous soumettez pour avis à la CAP l'exécution des tableaux d'avancement de DA y compris en cas de maintien sur la même résidence administrative. Sur cet aspect, vous êtes revenu sur votre position initiale et nous nous en félicitons.

Toutefois, vous continuez à mettre en concurrence à la fois des IT « expérimentés », des IT inscrits sur le tableau d'avancement et des DA sur les mêmes postes mais avec des règles d'affectation différentes.

Ainsi, si tous les postes de RUC ont été ouverts à la vacance, pour autant, les petits arrangements locaux empêchent une vraie transparence sur l'affectation des agents et les critères retenus.

Les Direccte peuvent ainsi faire leur marché, y compris, le cas échéant, en privilégiant des « IT expérimentés » ou des IT au TA vis-à-vis d'agents déjà DAT.

Ces choix des DIRECCTE apparaissent clairement sur les tableaux avec une mention inédite : « candidat retenu par le DIRECCTE ». Cette mention ne constitue aucunement un critère légal, le seul avis requis, favorable ou défavorable, étant celui du Direccte de la résidence administrative de départ du demandeur.

De plus, nous apprenons qu'au moins un poste en région a été ouvert en Rhône-Alpes sur l'unité de contrôle interdépartementale Rhône/Isère, à un DT ou DAT inscrit au tableau.

Nous avons également été informés de pressions exercées sur des agents détenteurs de mandats syndicaux afin qu'ils abandonnent ces mandats (en CHS ou en CTR) s'ils souhaitent être nommés RUC.

Cette CAP a pour unique but formel de valider a posteriori les nominations déjà actées ou de trancher à la place des Direccte quel sera l'heureux élu lorsque les postes n'auront pas été pourvus ou que la hiérarchie aura eu des difficultés à opérer un choix cornélien !

Notre opposition à la réforme et donc à la mise en place de la nouvelle organisation qui crée les UC et donc les RUC ne peut qu'être renforcée devant ce mépris des règles de mutations et de promotions habituellement pratiquées et plus largement des instances représentatives du personnel et des agents eux-mêmes tant les agents directement concernés par ces nouveaux postes que tous ceux qui seront dans leur dépendance.

Nous ne voulons pas que cette CAP ne soit qu'une chambre d'enregistrement des desiderata des Direccte qui dirigent leurs services comme s'il s'agissait d'une seigneurie et envisagent l'extension de ces pratiques féodales au nouvel échelon hiérarchique que vous nous imposez.

Il en va de la légitimité de ces futurs chefs de service : désignés par le fait du prince, elle sera bien difficile à établir.

Nous ne voulons pas non plus cautionner de nouvelles atteintes au statut général des fonctionnaires qui prévoit que les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs représentants à l'examen des décisions relatives à leurs carrières et l'ensemble des postes créés ont vocation à la vacance nationale.

C'est pourquoi les syndicats CGT, SNUTEF-FSU et SUD Solidaires ont décidé de ne pas siéger à cette CAP du corps de l'inspection du travail du 10 juillet 2014 ».

La CAP a été reconvoquée le 16 juillet. SUD a été la seule organisation syndicale à ne pas siéger et nous avons eu raison.

Tous les candidats retenus par les DIRECCTEs avant la CAP ont été nommés.

Un seul collègue a pu être nommé, tout en ayant un avis défavorable du DIRECCTE.

Comme prévu cette CAP a donc été une véritable farce.

26 postes de RUC n'ont pas été pourvus, souvent en raison d'un défaut de candidatures.

Tout était donc bien ficelé d'avance ainsi que nous l'avions dénoncé.

Le choix des candidats est à la main des DIRECCTES ; qui osera encore prétendre le contraire ?
À part la CFDT ?

Cette organisation se pose depuis plusieurs mois en victime alors que c'est elle qui porte des accusations envers les autres.

Il est temps d'y répondre...

La CFDT continue à prêcher que la CAP sert à discuter et à sermonner autres syndicats.

S'il y a eu concurrence de candidatures, elle n'aura servi qu'à mettre en évidence l'absence de tout critère objectif de choix. Prétendre que les quelques 250 collègues qui ont candidaté signifient leur adhésion à cette réforme que nous contestons et que la CFDT a décidé d'accompagner est un leurre. C'est faire fi de l'obligation faite à chacun de se positionner, et en 1^{er} lieu aux DAT.

Ne pas siéger c'était refuser de participer à cette mascarade, à cette réforme qui tente encore de passer en force.

Les décisions ont été prises avant la CAP. Nous craignons qu'à l'avenir l'administration, avec l'aval de certains, continue à s'asseoir sur les règles statutaires de mutations et de promotions. A quoi serviront vraiment les CAP ? Nous refusons qu'elles soient des chambres d'enregistrement.

Paris le 24 juillet 2014